



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/33

Date de Convocation  
21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

*Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance*

**OBJET : Autorisation relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et modalités d'octroi de cadeaux lors d'évènements**

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que sur demande de Mme le Trésorier principal du SGC de L'Isle-Adam, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, distribués aux enfants de la commune ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les repas et colis des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- Les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les cotisations à la SACEM et SPRÉ ;
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux des agents (mariage, naissance, etc.), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médailles du travail, départ à la retraite, etc...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

**CONSIDÉRANT** la réglementation en vigueur, il est nécessaire de préciser le cadre de l'octroi des cadeaux et récompenses.

**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

➤ **DÉCIDE** des modalités d'octrois des cadeaux et récompenses suivants :

- Colis des anciens : Il pourra être distribué aux résidents Parminois de plus de 65 ans, un colis individuel ou un colis double pour les couples d'une valeur maximum de 25 €/ personne et de 35 €/couple. Ce colis sera distribué aux personnes de plus de 65 ans de la commune qui ne souhaitent pas participer au repas de l'âge d'or organisé par la Ville en fin d'année et proposé à tous les résidents Parminois de plus de 65 ans.
- Bouquet de fleurs ou gerbe mortuaire ou cadeau : à l'occasion des anniversaires de nos centenaires Parminois ou à l'occasion d'une cérémonie organisée par le conseil municipal pour honorer une personne ayant œuvré pour la commune, la collectivité pourra si elle le souhaite offrir un bouquet de fleurs ou un cadeau d'une valeur maximum de 100 €/personne aux personnes concernées.
- Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune : afin de souhaiter la bienvenue aux bébés de notre commune, il pourra être offert à chaque nouveau-né de parents domiciliés à Parmain, sur justificatif, un cadeau composé de produits de puériculture d'un montant maximum de 20 €/nouveau-né.
- Livre/cadeau ou carte-cadeau pourra être offert aux enfants de classe de CM2 scolarisés dans les établissements scolaires de Parmain.  
Ce cadeau d'une valeur maximum de 20 € pourra être remis aux enfants scolarisés en classe de CM2 afin de marquer la fin de leur scolarité en second cycle.
- Récompenses aux bacheliers : afin de récompenser les bacheliers de l'année, la commune pourra offrir à chaque bachelier qui réside à Parmain et qui se fera connaître auprès du service dédié en mairie, une carte cadeau ou un présent choisi par les membres de la commission scolaire.  
Le montant maximum attribué sera variable selon la mention obtenue : 50€.
- Médaille et/ou carte cadeau pour les sportifs parminois : afin de récompenser les médaillés sportifs Parminois, il pourra être remis une médaille d'une valeur maximum de 10 €/médaille et/ou une carte cadeau et/ou cadeau d'un montant maximum de 20 €/sportif médaillé et/ou 100€ au club sportif.
- Récompenses : lors des manifestations organisées par la Ville pour les administrés, des concours sont parfois organisés, les gagnants pourront recevoir un cadeau ou une carte cadeau d'une valeur maximale de 50 €.

- Noël des enfants de la Ville, chasse aux œufs de Pâques et tout le profit des enfants de Parmain : la ville peut organiser un spectacle pour les enfants de Parmain, à cette occasion chaque enfant présent le jour de l'évènement pourra recevoir un cadeau d'une valeur maximale de 50 €.
- Noël des enfants des écoles maternelles de Parmain : les enfants scolarisés dans les classes de maternelles dans les écoles de Parmain recevront un cadeau individuel et/ou collectif d'une valeur maximale de 15 €/enfant choisi par les équipes enseignantes.
- Noël des enfants du personnel : à l'occasion des fêtes de Noël, les enfants du personnel (titulaires ou non-titulaires) de 0 à 16 ans recevront un cadeau ou une carte cadeau d'une valeur maximum de 30 €. Chaque enfant recevra un seul cadeau ou une seule carte cadeau même si ses deux parents sont employés de la commune.
- Pour les évènements familiaux (mariage, PACS, naissance, etc...) ou les évènements liés à la carrière (départ, fin de stage, retraite, etc...), ou d'autres évènements importants, il peut être accordé un cadeau ou une carte cadeau d'une valeur maximale de 100€/évènement/agent.

**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant et/ou découlant de la mise en œuvre de ces cadeaux et précisent que les crédits sont prévus au budget de la commune.
- **CONSIDÈRE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal selon les modalités décrites.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 06/10/2023



ID : 095-219504800-20230927-DEL202333B-DE